

ACADEMIE  
DE NANTES

PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire  
2018-2019

COLLÈGE LE HAUT GESVRES  
0442418p  
TREILLIÈRES – Loire Atlantique

Date de séance →	2 juillet 2019	Séance	<input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance →	18h00		<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations : 13 juin 2019			Séance n° 4
<p>→ la <b>commission permanente (CP)</b> a été réunie le <b>mardi 25 juin 2019 à 17 h 30</b> – <i>salle des conseils</i> en présence de Mmes Benaitreau, Corbeau, Langlais, Moussus, Nussbaumer, Renaudet et de MM. Abchar et Noël</p>			

### Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 26 mars 2019
- 1 – Présentation de la dotation globale horaire 2019/2020 (structure par divisions, moyens attribués, répartition...)
- 2 – Conventions (*Marchés, AED... TIPI, Mise en place Méthanisation*)
- 3 – Présentation projets sorties pédagogiques et voyages 2019/2020
- 4 – Affaires financières : DBM (*projet d'achats d'équipements, bilan des voyages...*)
  - Questions diverses

Noms	signature
<u>Président</u> M. Noël Yves Principal	
<u>Secrétaire CA n°4</u> M. Pourtaud, CPE Membre de droit	
<u>Pour mémoire... AS 2017/2018 et AS en cours</u> CA 1 : M. Laisney CA 2 : Mme Moussus CA 3 : Mme Cressenville CA 4 : Mme Renaudet CA 1 : M. Laisney CA 2 : M. Guichard CA 3 : M. Cargouet Yann	

	Nbre
<b>Total des membres du CA</b> (absence de candidat parmi les agents)	22
Quorum	12
Membres présents avec voix délibérative	18
Membres présents sans voix délibérative	0
Membres invités en qualité d'experts	0

Yves NOËL  
Principal

YN/MAT/2018-2019

10 rue Simone de Beauvoir  
44119 TREILLIERES

Téléphone  
02.28.07.92.92  
Fax  
02.28.07.92.93  
Mél  
ce.0442418p  
@ac-nantes.fr

Site web  
<http://hautgesvres-treillieres.loire-atlantique.edu.fr>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Année Scolaire 2018-2019

---  
LISTE D'EMARGEMENTS - MARDI 2 JUILLET 2019

Représentants de l'Administration

Monsieur NOËL Yves.....  
Madame CORBEAU Karine.....  
Madame RENAUDET Isabelle.....  
Monsieur POURTAUD Patrick.....

Représentants du Conseil Départemental

Monsieur MENARD Michel.....  
Monsieur BOUVAIS Erwan.....

Représentant de la Municipalité

Madame REGNIER Marie-Madeleine.....

Représentant de la C.C.E.G. - à titre consultatif

Monsieur THIBAUD Dominique.....

Personnalité qualifiée

Madame GRINDA Béatrice.....

Représentants des Personnels Enseignants

Monsieur ABCHAR Noureddine.....  
Madame BENAITREAU Anne.....  
Madame MOUSSUS Christelle – suppléée par Madame MENET Sylvie.....  
Madame RIVET LOPEZ Caroline.....  
Monsieur CHARRIER Noëlle.....  
Madame STAUBACH Chantal.....

Représentants des Parents d'Elèves

Madame KING Marie-Claire.....  
Madame LANGLAIS Karine.....  
Monsieur LAISNEY Sébastien.....  
Madame LAUNAY Hélène.....  
Monsieur ROQUIER Sozic.....  
Madame DECOTTIGNIES Priscilla.....

Représentants des Elèves

Madame NORMAND Joséphine.....  
Monsieur CARGOUËT Yann.....

Agent Comptable

Madame JAUNIN Catherine.....

## Membres du conseil d'administration Année scolaire 2018-2019 :

### Membres de droit ou désignés (8)

Principal : **M. Noël Yves**  
Principale adjointe : **Mme Corbeau Karine**  
Gestionnaire : **Mme Renaudet Isabelle**  
Conseiller Principal d'Éducation : **M. Pourtaud Patrick**

Conseil Départemental 44 :

. **M. Bouvais Erwan**, conseiller départemental (suppléante : Mme Drion Elsa, conseillère départementale)

. **M. Ménard Michel**, conseiller départemental (suppléante : Mme Saadi, Chef du service développement local, délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)

Municipalité : **Mme Régnier Marie-Madeleine**, Adjointe aux affaires scolaires de la mairie de Treillières (suppléante : Mme Grolleau)

Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : **Mme Grinda Béatrice**

à titre consultatif : - représentant de la Communauté de communes : **M. Thibaud**

- agent comptable : **Mme Jaunin** (Lycée Monge)

### Membres élus des personnels (6/8)

Personnels enseignants et d'éducation : **M. Abchar Nouredine – Mme Bénétreau Anne – Mme Moussus Christelle – Mme Rivet-Lopez Caroline – Mme Charrier Noëlle – Mme Staubach Chantal**

(Suppléants : M. Poyroux Marc – Mme Rest Isabelle – Mme Cousseau Christelle – M. Plouet Marc – M. Guichard Bertrand – Mme Menet Sylvie)

Personnels techniques et administratifs : **Absence de candidat(s) parmi les agents**

### Membres élus des parents et élèves (8)

Parents d'élèves (FCPE) : **Mme King Marie-Claire – Mme Langlais Karine – M. Laisney Sébastien – Mme Launay Hélène – M. Roquier Soizic – Mme Decottignies Priscilla** (suppléants : Mme Chevallier Valérie – Mme Broch' Caroline – M. Leclaire Frédéric – Mme Nussbaumer Béatrice – M. Plessis Fabien)

Élèves : **Joséphine Normand et Yann Cargouet** (suppléants : Léa Garaud et Pablo Teacalco--Pichon)

## PRESENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CE 2 JUILLET 2019

M. Noël, Mme Corbeau, Mme Renaudet, M. Pourtaud et Mme Jaunin, agent comptable présente à titre consultatif

Mme Régnier, M. Bouvais,

M. Thibaud (Représentant à titre consultatif de la Communauté de communes)

M. Abchar Nouredine – Mme Bénétreau Anne – Mme Moussus Christelle remplacée par Mme Menet – Mme Rivet-Lopez Caroline – Mme Charrier Noëlle – Mme Staubach Chantal

- ...

Mme King Marie-Claire – Mme Langlais Karine – M. Laisney Sébastien – Mme Launay Hélène – M. Roquier Soizic remplacé par M. Leclaire Fabien – Mme Decottignies Priscilla

Yann Cargouet, élève de 3<sup>ème</sup> et Joséphine Normand, élève de 3<sup>ème</sup>

Absent(s) excusé(s) : Yann Cargouet, élève de 3<sup>ème</sup> et Joséphine Normand, élève de 3<sup>ème</sup> – Mme Moussus – M. Thibaud – M. Roquier

Absent(s) : Mme Grinda – M. Ménard

Le quorum étant atteint avec **17** membres présents, M. le principal ouvre la séance à 18h07 (+1 à 18h20)

De façon liminaire à cette séance du Conseil d'administration, le principal remercie Mme Corbeau, principale adjointe, pour son engagement et son travail alors qu'elle s'apprête à quitter le collège le Haut Gesvres pour rejoindre une nouvelle affectation à partir de la rentrée prochaine. Au-delà de son travail de principale adjointe, elle aura notamment – dans le cadre du CESC – impulsé une dynamique bien relayée par une équipe d'enseignants qui se sont investis dans le projet « Développement durable » du collège. La gestionnaire doit également être associée à cette démarche ainsi que des parents d'élèves et bien évidemment des élèves (nombreux et recensés par M. Plouet, professeur de physique-chimie particulièrement impliqué.

Il convient de noter que le collège a ainsi obtenu cette année le label « Excellence » délivré à trois établissements de l'académie. Cet engagement de tous – en lien avec le projet d'établissement - est remarquable et remarqué et contribue grandement à donner du sens aux apprentissages observés dans plusieurs disciplines. Cela participe à l'éducation à la citoyenneté.

## Mise en place du Conseil d'administration

### – SECRETARIAT DE SEANCE

M. POURTAUD, conseiller principal d'éducation, membre de droit, accepte la charge de secrétaire de séance.

Vote des membres du CA : **17 pour 0 contre 0 abstention**

### – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est rappelé et proposé au vote des membres du CA : **17 pour 0 contre 0 abstention**

### – PROCES VERBAL DU C.A. DU 26 JANVIER 2019

Le procès verbal a été adressé aux membres du CA. Il figure également en partie publique accessible à tous sur le site du collège dans la rubrique "conseil d'administration" créée pour contenir et présenter tous les procès verbaux des CA et rendre ainsi compte et informer sur la vie et le fonctionnement administratif du collège.

Le procès verbal du CA n° 3 du 26 mars 2019 est soumis au vote des membres du CA : **17 pour 0 contre 0 abstention**

### 1 – PRESENTATION DE LA DOTATION GLOBALE HORAIRE (STRUCTURE PAR DIVISIONS, MOYENS ATTRIBUES, REPARTITION...)

Le résultat des affectations de 6<sup>ème</sup> fait apparaître une division de plus en 6<sup>ème</sup> soit 6 à présent.

Le collège qui observait déjà une division de plus pour la rentrée prochaine passant de 18 à 19, comptera 20 divisions à la rentrée de septembre 2019. La dotation passe de 563 heures (541.9 HP et 21.1HSA) + 8 IMP (505 heures en 2017/2018) à 593 heures réparties 571.40 HP et 21.60 HSA (avec toujours 8 IMP).

Le principal informe que la dotation en postes d'A.E.D. est de 4,30 avec une augmentation de 0,1 ce qui permettra de proposer à une A.E.D. qui était à 50% d'être à 60% pour l'année scolaire 2019-2020.

Le projet de répartition de cette DHG attribuée à l'établissement (document notification IA44) a été présentée aux professeurs dans une réunion générale. Ce projet a pu être affiné dans la perspective de la commission permanente et conseil d'administration

#### STRUCTURE PREVISIONNELLE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Niveau	Structure Arrêtée IA 44 Juin 2019	Nombre de divisions
6 <sup>ème</sup>	159 (162)	6
5 <sup>ème</sup>	135	5
4 <sup>ème</sup>	145	5
3 <sup>ème</sup>	112	4
<b>Effectif total</b>	<b>547 (552)</b>	<b>20</b>
Nov. 2018 →	<b>516 (527)</b>	<b>19</b>
	498 en sept. 2018	18 en sept. 2018
<b>Rappel :</b>	462 en sept. 2017	17 en sept. 2017
	441 en sept. 2016	16 en sept. 2016

Les dotations sont calculées à la division. La dotation est donc en hausse pour collège Le Haut Gesvres pour cette année scolaire 2019-2020 qui accueillera ainsi davantage d'élèves et une division de plus (19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>).

Sur la base de DHG transmise à ce moment de l'année, la direction du collège a procédé à une ventilation de ces heures dans le cadre d'une répartition prenant en compte les objectifs du collège dans le cadre de la réglementation et du projet d'établissement.

Ni suppression, ni création ne sont à envisager. Des BMP et CSD d'ajustement sont toutefois nécessaires pour compléter les moyens par rapport aux postes rattachés à l'établissement.

RAPPEL : Les besoins reposent en premier lieu sur le fait qu'il convient de veiller à assurer les horaires légaux dus aux élèves.

#### HORAIRES LEGAUX ELEVES POUR CHAQUE DISCIPLINE ET CHAQUE NIVEAU ↗

Enseignements / Niveaux	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
Français	4.5	4.5	4.5	4
Histoire-Géographie EMC	3	3	3	3.5
LV1	4	3	3	3
LV2	--	2.5	2.5	2.5
Arts Plastiques	1	1	1	1
Éducation musicale	1	1	1	1
EPS	4	3	3	3
Mathématiques	4.5	3.5	3.5	3.5
Physique-Chimie	.	1.5	1.5	1.5
SVT	. 4	1.5	1.5	1.5
Technologie	.	1.5	1.5	1.5
Total	26	26	26	26
	dont 3	dont 3	dont 3	dont 3
EC = Enseignements de complément	pour EC	pour EC	pour EC	pour EC

La DHG est répartie avec d'une part des heures "face aux élèves" HP et HSA et, d'autre part, des moyens alloués dans le cadre d'une enveloppe permettant d'attribuer des indemnités pour des missions : des IMP (indemnités pour missions particulières).

Ces nouvelles dispositions sont définies dans le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 qui précisent les modalités de reconnaissance des missions des enseignants exerçant dans les établissements du second degré depuis la rentrée scolaire 2015.

**TABLEAU DE REPARTITION DES MOYENS PAR DISCIPLINE (TRMD) / FEVRIER 2019**

Disciplines	Besoins B	Apports A	Nombre de postes	Écarts A-B	MESURES	HP	HSA
Lettres <i>classiques</i>	10,5	18	1	+ 7,5	- CSD interne 7,5 h vers Lettres Modernes	10,5	0
Lettres <i>modernes</i>	96	84 (90-6)	5	- 12	+ CSR interne 7,5 h de lettres classiques	91,5	4,5
Allemand	10	0	0	- 10	+ BMP 9h	9	1
Anglais	66	50.40(54-3.6)	3	- 15,60	+ CSR 14h A noter tps partiel 14.4/18 <sup>ème</sup> et 0,6 HSA → 21,60 HSE	64,40	1,6
Espagnol	38,5	36	2	- 2,5		36	2,5
Histoire-géographie	67	65 (72-7)	4	0	A noter : deux tps partiels (Tps partiels 15/18 <sup>ème</sup> et décharge 14/18 <sup>ème</sup> )	65	2
Mathématiques	83	70 (72-2)	4	- 13	+ CSR 12h en Mathématiques	76	1
Technologie	34	33,5 (36-2,5)	2	0	A noter : un tps partiel 15,5/18 <sup>ème</sup>	33,5	0,5
Sc. Physiques	26	18	1	- 8	+ CSR 7,5 h en Physique-Chimie	21	0,5
SVT	37	36	2	- 1		36	1
Éduc° musicale	21	18	1	- 2	+ CSR 3h en Éducation Musicale	18	0
Arts plastiques	19	12 (18-6)	1	- 7	+ CSR 7h en Arts Plastiques	19	0
EPS	78	57	3	- 21	+ CSR 20h en EPS	77	1
"Grec ou Basque..."	7,5	0				0	5
<b>Total</b>	<b>593</b>	<b>525</b>	<b>29</b>			<b>571,40</b>	<b>21,6</b>
						<b>HP + HSA = 593</b>	

18h20 – Mme Launay rejoint le conseil (→ 18 votants)

Concernant les IMP (Indemnités pour Mission Particulière), le collège dispose d'une dotation de 8 IMP.

Le principal propose la répartition suivante :

- RUPN	1.5	soit 1 taux 3 + 1 taux 2
- E-Lyco / Informatique	1	soit 1 taux 2
- E-Lyco / Informatique (CPE)	1	soit 1 taux 2
- Liaison Collège-Écoles / Professeurs principaux de 6 <sup>ème</sup>	1,5 (6 x 0.25)	soit 5 taux 1
- Coordination EPS	1	soit 1 taux 3
- Coordination discipline technologie	0.5	soit 1 taux 2
- Coordination engagement collège E3D	1	soit 1 taux 3
Total	7,5	
Soide	0,5	(répartition à définir ultérieurement selon missions précisées)

L'équipe de mathématiques fait part d'une demande d'une ½ IMP dans la perspective d'un atelier mathématiques ou HSE.

Le principal reçoit favorablement cette demande.

**Le Principal soumet cette répartition DGH au vote des membres du CA vote : 18 pour 0 contre 0 abstention**

**Observations :** Départ de Mme Charrier en EPS remplacée par Mme Liégeois à partir de la prochaine rentrée. Mme Staubach, professeure documentaliste fait également valoir ses droits pour un départ en retraite et sera remplacée. Le collège est en attente de la nomination d'un(e) documentaliste.

M. Bouvais, membre désigné élu du Conseil Départemental, tient à féliciter le collège et ses équipes pour cette évolution qui traduit le travail réalisé pour accueillir les élèves. Mais il tient aussi à faire part de son inquiétude en raison de l'évolution démographique et des perspectives qui apparaissent dès à présent pour années à venir. Une réflexion va devoir être menée pour anticiper un pic prévisible pour 2023 notamment. Le collège arrivera à saturation au regard de ses capacités d'accueil.

Les représentants des professeurs expriment que ce point perçu doit être effectivement abordé pour ne pas subir une évolution comparable à celle connue il y a dix ans avec une baisse des effectifs qui a nui au collège.

Les parents d'élèves soulignent que cette période a abouti à des inscriptions des familles vers le collège privé.

M. Bouvais évoque que cette anticipation doit être menée de telle sorte que la carte scolaire prenne en considération la situation du collège de Treillières dans une perspective plus globale en lien avec des communes voisines, Grandchamp des Fontaines et la Pâquelais bien évidemment, mais aussi La Chapelle sur Erdre, Sucé sur Erdre et Casson notamment... Il s'agit pour lui de bien anticiper pour veiller à maîtriser au mieux les flux d'élèves et répondre au mieux au besoin ce qui est la perspective du Conseil départemental et de l'Éducation Nationale.

Le principal remercie M. Bouvais pour cette intervention qui va dans le sens des constats établis depuis deux années en lien avec les écoles du secteur du collège dont les effectifs augmentent logiquement en raison de l'évolution des communes qui se développent de façon importante et constante. L'enjeu est important.

## **2 – ACTES ADMINISTRATIFS (Sorties pédagogiques, Conventions, contrats, tarifs ½ pension, sorties d'inventaire)**

### **2.1 - Sorties pédagogiques**

**Acte n°1 :** Proposition de sorties à la journée et d'activités pédagogiques pour l'année scolaire 2019/2020 présentées, en annexe, dans le calendrier ci-joint.

vote : **18 pour      0 contre      0 abstention**

**Acte n°2 :** Bilans financiers des voyages pédagogiques :

Voyage en Auvergne : le coût final global du voyage s'élève à 16 563.01 euros. L'agent comptable a reçu en recettes 13130.00 euros des familles (participation des familles votée initialement : 260.00 euros), 1170.00 euros du fonds social, 1375.00 euros de subvention et 1040.000 euros du collège au titre de la prise en charge des accompagnateurs soit u montant total de 16 715.00 euros. La différence positive R-D est de 151.99 euros. Le reliquat par élève est de 2.76 euros. Il est inférieur à 8.00 euros et sera constaté en recette exceptionnelle au profit de l'établissement pour un montant global de 151.99 euros.

vote : **18 pour      0 contre      0 abstention**

**Acte n°3 :** Voyages pédagogiques pour l'année 2019/2020

Le principal souligne que les montants de ces voyages atteignent une limite supérieure à l'objectif fixé dans la charte des voyages. Cette évolution est due à l'augmentation des coûts de transports et aux assurances qui doivent être prises afin de couvrir divers risques d'annulation comme cela pu être constaté récemment suite à des événements qui ont contraint à l'annulation de voyages et séjours.

Le collège est conscient de l'effort financier demandé aux familles pour ces opérations facultatives quoi constituent un plus dans la parcours des élèves sans représenter une obligation d'enseignement.

**Voyage en Espagne avec les élèves de 2 classes de 4°**

Ce voyage concerne 2 classes de 4° pour un montant de 380.00 euros par élève.

La destination de ce voyage est l'Espagne, et doit se dérouler au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Le coût des accompagnateurs sera pris en charge, en fonction des dépenses liées à l'hébergement et au transport des accompagnateurs, sur les crédits de fonctionnement de l'établissement pour un montant maximal de 1520.00 euros.

Dans l'éventualité où le séjour serait d'un coût inférieur à 380.00 euros et représenterait un reliquat supérieur ou égal à 8.00 euros par élève, chaque famille ayant participé au financement du séjour sera remboursée de l'excédent (présenté et voté lors d'un prochain conseil d'Administration).

**Voyage en Angleterre avec les élèves de 2 classes de 4°**

Ce voyage concerne 2 classes de 4° pour un montant de 380.00 euros par élève.

La destination de ce voyage est l'Angleterre, et doit se dérouler au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Le coût des accompagnateurs sera pris en charge, en fonction des dépenses liées à l'hébergement et au transport des accompagnateurs, sur les crédits de fonctionnement de l'établissement pour un montant maximal de 1520.00 euros.

Dans l'éventualité où le séjour serait d'un coût inférieur à 380.00 euros et représenterait un reliquat supérieur ou égal à 8.00 euros par élève, chaque famille ayant participé au financement du séjour sera remboursée de l'excédent (présenté et voté lors d'un prochain conseil d'Administration).

**Voyage à Rome avec les élèves latinistes**

Ce voyage concerne les élèves latinistes pour un montant de 360.00 euros par élève.

La destination de ce voyage est Rome, et doit se dérouler au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Le coût des accompagnateurs sera pris en charge, en fonction des dépenses liées à l'hébergement et au transport des accompagnateurs, sur les crédits de fonctionnement de l'établissement pour un montant maximal de 1440.00 euros.

Dans l'éventualité où le séjour serait d'un coût inférieur à 360.00 euros et représenterait un reliquat supérieur ou égal à 8.00 euros par élève, chaque famille ayant participé au financement du séjour sera remboursée de l'excédent (présenté et voté lors d'un prochain conseil d'Administration).

**Echange linguistique en Allemagne avec les élèves de 4°/3°**

Cet échange concerne 2 classes de 4° pour un montant de 350.00 euros par élève.

Ce voyage Outre-Rhin se déroulerait au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2019/2020. Le coût des accompagnateurs sera pris en charge, en fonction des dépenses liées à l'hébergement et au transport des accompagnateurs, sur les crédits de fonctionnement de l'établissement pour un montant maximal de 700.00 euros.

Dans l'éventualité où le séjour serait d'un coût inférieur à 350.00 euros et représenterait un reliquat supérieur ou égal à 8.00 euros par élève, chaque famille ayant participé au financement du séjour sera remboursée de l'excédent (présenté et voté lors d'un prochain conseil d'Administration).

**Voyage en Auvergne pour les 4°.**

Ce voyage concerne 2 classes de 4° pour un montant de 290.00 euros par élève.

La destination de ce voyage est Laschamps, et doit se dérouler au printemps 2020. Le coût des accompagnateurs sera pris en charge, en fonction des dépenses liées à l'hébergement et au transport des accompagnateurs, sur les crédits de fonctionnement de l'établissement pour un montant maximal de 1160.00 euros.

Dans l'éventualité où le séjour serait d'un coût inférieur à 290.00 Euros et représenterait un reliquat supérieur ou égal à 8.00 euros par élève, chaque famille ayant participé au financement du séjour sera remboursée de l'excédent (présenté et voté lors d'un prochain conseil d'Administration).

#### **Projet Maths en jeans pour les élèves du club maths**

Ce projet concerne les élèves du club maths qui participent aux rencontres nationales pour un montant de 200.00 euros par élève. (Ce montant comprend l'hébergement le cas échéant et le transport). La destination de ce séjour sera Orléans, ville retenue pour le congrès 2020 qui devrait se dérouler au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Les dépenses relatives au transport des élèves qui excéderaient la participation des familles, seraient prises en charge par la subvention « Actions Educatives du collège ».

Le coût des accompagnateurs sera pris en charge, en fonction des dépenses liées à l'hébergement et au transport des accompagnateurs, sur les crédits de fonctionnement de l'établissement pour un montant maximal de 600.00 euros.

Dans l'éventualité où le séjour serait d'un coût inférieur à 200.00 Euros et représenterait un reliquat supérieur ou égal à 8.00 euros par élève, chaque famille ayant participé au financement du séjour sera remboursée de l'excédent (présenté et voté lors d'un prochain conseil d'Administration).

vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

#### **Acte n°4: Modalités de remboursement des voyages pédagogiques réalisés en 2020**

##### **Le remboursement en cas de désistement :**

La famille devra informer le chef d'établissement le plus rapidement possible du désistement de l'élève. Ce désistement ne donnera lieu à remboursement qu'en cas de maladie (certificat médical obligatoire) ou en cas de force majeure appréciée à la discrétion du chef d'établissement.

La famille sera intégralement remboursée des sommes versées pour le voyage à condition que le désistement n'occasionne pas de charges financières pour l'établissement auprès des prestataires de services (frais de dossier, franchise des assurances) ou n'entraîne pas un déséquilibre financier du voyage. Auquel cas, **les charges fixes dues en raison du désistement, resteront à la charge de la famille.**

##### **Le remboursement des excédents :**

Il est présenté en conseil d'administration le bilan financier du voyage, si la participation des familles est excédentaire par rapport au coût réel du voyage, **l'Agent comptable procédera au reversement des reliquats pour chaque participant à condition que la somme pour chacun soit supérieure à 8,00 €. Pour des reliquats inférieurs à 8,00 €, ils feront l'objet d'une notification à la famille, sans réponse de cette dernière dans les trois mois, le chef d'établissement établira un ordre de recette au service général pour apurer les sommes restantes.**

Pour les familles ayant bénéficié d'une aide sociale, aucun remboursement ne sera effectué. Le montant de l'aide sera révisé pour tenir compte de l'excédent de versement.

vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

## **2.2 - Conventions – contrats**

**Acte n°5 :** Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques « TIP1 » avec la Direction Générale des Finances Publiques de Loire-Atlantique. Le dispositif TIP1 permet le paiement des factures à domicile 24h/24 et 7 jours sur 7 par internet ce qui simplifie le règlement des usagers et sécurise le recouvrement des collectivités adhérentes.

L'établissement adhérent aura à sa charge les coûts de fonctionnement du dispositif relatifs au commissionnement carte bancaire en vigueur pour la sphère Etat.

Les coûts actuels s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone Euro : 0.34 % du montant de la transaction + 0.05 Cts € par opération
- hors de la zone euro : 0.68 % du montant de la transaction + 0.05 Cts € par opération
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20.00 Euros, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0.20 % du montant de la transaction et 0.03 Cts € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, sans préavis.

vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n° 6 :** Contrat avec SARVAL OUEST pour la collecte des déchets alimentaires issus du service de restauration collective. Cette collecte hebdomadaire est prévue pour 2 bacs de 240 litres, facturés 24.00 €/bac HT à la collecte et 3,00 € HT de location par mois ; ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à la date de signature et est reconductible tacitement pour la même durée, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Mme Launay, représentante des parents d'élèves, informe qu'il existe une société « COMPOST IN SITU » basée à Orvault qui propose le compostage des déchets professionnels notamment de restauration collective.

Le principal propose d'étudier cette possibilité alternative en parallèle du contrat avec la société « Sarval Ouest » qui propose la méthanisation et non le compostage des déchets. Le principal déclare que le collège va se renseigner mais sollicite toutefois pour être prêt sur ce projet le vote du CA en choisissant in fine la meilleure et plus avantageuse des deux solutions.

M. Bouvais évoque que cela peut être intéressant mais est-ce adapté ?

vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n° 7 :** autorisation donnée au chef d'établissement de procéder au recrutement et à la signature des contrats de travail des assistants d'Education et des accompagnants des élèves en situation de handicap, dans la limite des moyens alloués par l'autorité académique.  
vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n° 8 :** Convention d'adhésion au groupement de services SMPA2E du Lycée Douanier Rousseau pour la mutualisation de la paye et l'assistance aux équipes éducatives. Cette convention prendra effet à la rentrée 2019.  
vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n° 9 :** Convention de mise à disposition de l'exposition « tous migrants » avec la MGEN, pour le prêt de 13 panneaux autoportants. Ce prêt, à titre gracieux, se déroulera du 20/01/2020 au 07/02/2020.  
vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n° 10 :** Convention avec l'UIMM pour la participation des collégiens au « grand quizz de l'industrie ». Cette convention prévoit que chaque classe retenue pour ce dispositif bénéficiera d'une prise en charge maximale de 720.00 €uros pour financer les transports vers les différents sites industriels et la restitution finale au cinéma Pathé de Saint-Herblain.  
Cette convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020.  
vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n°11 :** Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour mener à bien le projet de remise en état des installations de téléphonie, ascenseur et sonneries. Le montant estimatif des travaux est de 13 818.00 €uros TTC.  
vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n° 12:** Convention avec association Maths en Jeans (Méthode d'Apprentissages des Théories mathématiques en Jumelant des Établissements pour une Approche Nouvelle du Savoir).dans la perspective du projet de club mathématiques.  
vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

### 3 – TARIFS DE LA DEMI-PENSION ET DES TICKETS REPAS DES COMMENSAUX POUR L'ANNEE 2020

Pour information et rappel : tarifs 2019

- demi-pension 430.90 € pour une année  
- repas agent, surveillant 3.10 €  
- repas enseignant, autre 4.10 €  
- repas élève externe 3.90 €

La commission permanente du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2019 a autorisé les conseils d'administration des collèges à fixer les règles de gestion des services d'hébergement, pour l'année 2020, compte tenu des directives suivantes : « Les établissements sont autorisés à appliquer une hausse de +5% maximum du prix du repas avec un prix maximal fixé à 3.30 euros »  
Pour information, la dernière augmentation des tarifs a été votée en juillet 2017 pour des tarifs modifiés au 1 er janvier 2018.  
Pour 2020, il est proposé d'augmenter le tarif journalier des repas de 3.5% et de proposer le montant de 3.20 euros pour la demi-pension au forfait, 4.00 euros pour un repas élève occasionnel, 3.20 euros pour le repas des commensaux ATOSS et 4.20 euros pour le repas des commensaux enseignants et extérieurs.  
Le nombre de jours d'ouverture du service restauration est fixé par la collectivité à 138 jours (sous réserves d'une modification du calendrier scolaire par les services de l'Education Nationale).

#### Acte n° 13 : Autorisation de fixer les tarifs à compter du 01/01/2020

- pour la demi-pension : à 441,60 € par an  
base de calcul: 138 jours, soit 3.20€\*138 jours = 441.60 €  
↳ soit : . 134.40 € pour le trimestre janvier/mars 2020 (42 jours d'ouverture)  
. 131.20 € pour le trimestre avril/juin 2020(41 jours d'ouverture)  
. 176.00 € pour le trimestre septembre/décembre 2020 (55 jours d'ouverture)
- pour les tickets des commensaux : à 3.20 € pour les repas ATOSS et Surveillants  
à 4.20 € pour les repas enseignants et extérieurs
- pour les repas pris à l'unité par les élèves externes : à 4.00 €

Pour l'exercice 2020, la collectivité a décidé :

- Que le taux de participation des usagers aux frais de personnel territorial affecté à la restauration et à l'hébergement serait maintenu à 22.50 % des recettes des familles et étendu aux recettes des commensaux.
  - Que l'encadrement du taux de participation des usagers aux charges générales, serait reconduit entre 15 et 21 % des recettes des familles et étendu aux recettes des commensaux.
- Le collège le Haut Gesvres propose la reconduction du taux de 17 % sur les recettes des familles et des commensaux.



- Que le prélèvement de 1,5% au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement était maintenu pour l'année 2020, afin de d'abonder ce fonds destiné à «financer les dépenses exceptionnelles de fonctionnement nécessaires à la continuité des services de restauration et d'hébergement».

Le nombre de jours d'ouverture du service restauration sera pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 de 138 jours (sous réserves d'une modification du calendrier scolaire par les services de l'Education Nationale).

Les modalités de gestion du service annexe d'hébergement sont les suivantes :

La base annuelle forfaitaire est calculée en 138<sup>ème</sup>, avec 4 jours de restauration par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les textes réglementaires prévoient que « tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en totalité », pour cette raison, aucun changement de qualité ne sera accepté en cours de trimestre, sauf si l'élève quitte le collège.

**Le règlement s'effectue par avance et par trimestre, les demandes de paiement échelonnées doivent être adressées uniquement à l'agent comptable qui établira un échéancier.**

La remise d'ordre (déduction journalière des repas non pris) est accordée automatiquement en cas d'absence, pour des situations de force majeure (départ de l'établissement) ou lorsque l'établissement est à l'origine de l'absence de service rendu (fermeture du restaurant scolaire, stage en entreprise, voyage scolaire,...) et ce, quelle que soit la durée de l'absence.

La remise d'ordre est accordée, lors d'une absence de l'élève au moins égale à 4 jours de fonctionnement consécutif de la demi-pension, par le chef d'établissement, sur demande écrite de la famille et avec un justificatif. Ainsi pour chaque jour d'absence, (non compris les petites vacances), la remise d'ordre est égale au montant annuel de la demi-pension divisé par 138 jours (pour 2020, la remise d'ordre quotidienne sera de 3.20 euros).

Mme Decottignies, représentante des parents d'élèves, tient à faire remarquer que cette évolution des tarifs est inégale. En effet, 10 centimes d'augmentation représentent 3.22% pour le tarif journalier des élèves et 2.43 % pour les enseignants et extérieurs. Le principal souligne que Mme Decottignies a raison.

Il convient de noter pour être complet que le tarif repas pour les élèves externes augment donc lui de 2.56%

Le principal propose que l'on recalcule avec un pourcentage commun.

Les membres du conseil déclarent que cela n'est pas utile.

Mme King, représentante des parents d'élèves, signale que le collège n'a pas toujours augmenté les tarifs lorsque cela était possible dans le cadre défini par la collectivité. La dernière augmentation était de 2017 et celle d'avant plus ancienne encore.

M. Bouvais précise que le collège se situe légèrement en dessous de la moyenne départementale.

vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

#### 4 – ACTES FINANCIERS / Présentation des décisions modificatives

##### **DECISIONS MODIFICATIVES POUR VOTE**

Présentation des décisions modificatives pour vote de l'année 2019

**Acte n° 14 : Affectation de la subvention de 2 424.00 €uros « crédits globalisés de l'Etat » :**

- 825.00 euros pour la prise en charge des droits de reprographie
- 1 599.00 euros pour l'achat de manuels scolaires

➤ vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

Décision modificative à inscrire :

- AP/REPRO/13REP : - augmentation de 325.00 € en recettes de l'Etat (500.00 euros avaient été prévus au budget initial)  
AP/MANUEL/13MS : - augmentation de 1 599.00 € en recettes de l'Etat

##### **DECISIONS MODIFICATIVES POUR VOTE** Présentation des décisions modificatives pour vote de l'année 2019

**Acte n° 15 : Présentation de la décision modificative pour vote :**

**Prélèvements sur fonds de roulement du service général de 33 100.00 Euros répartis comme suit :**

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| ALO/viabil/0gaz :              | - augmentation « gaz » de 6 000.00 €uros  |
| ALO/fonctio/0foadminist :      | - augmentation « fournitures administratives » de 1 500.00 €uros                  |
| ALO/fonctio/0fomaintenance :   | - augmentation « petits matériels de maintenance des bâtiments » de 3000.00 €uros |
| ALO/Foncti/0mater :            | - augmentation « achats matériels ex : aménagements cour... » de 7 550.00 €uros   |
| ALO/Foncti/0produits :         | - augmentation « produits d'entretien » de 1 000.00 €uros                         |
| ALO/réparation des matériels : | - augmentation « réparations matériels 'ex : tondeuse... » de 1050.00 €uros       |

ALO/foncti/0carnet :	- augmentation « achat de carnets de liaison » de 2 500.00 Euros
AP/Materiel/0mater :	- augmentation « achat matériel pédagogique » de 8 700.00 Euros
AP/PROJET/0incorrupibles :	- augmentation « achat de livres » de 1 500.00 Euros
AP/réparation des matériels :	- augmentation « réparation microscopes » de 300.00 Euros

**☑ Prélèvements sur fonds de réserve du service annexe d'hébergement de 40 700.00 Euros répartis comme suit :**

SRH/denrées /0denrées :	- augmentation « achat de denrées » de 15 000.00 Euros
SRH/divers /0repar :	- augmentation « réparation » de 3 000.00 Euros
SRH/divers /0produits :	- augmentation « produits d'entretien » de 2 000.00 Euros
SRH/divers /0linge :	- augmentation « linge » de 1 500.00 Euros
SRH/divers /0matériel :	- augmentation « matériel » de 5 000.00 Euros
SRH/divers /0fournitures :	- augmentation « matériel » de 2 000.00 Euros
SRH/charges /0déchets :	- augmentation « déchets » de 2 500.00 Euros
SRH/viabil /0gaz :	- augmentation de « viabilisation » de 2 000.00 Euros

OPC/0immosh : 7 700.00 Euros (tables de tri des déchets et fontaine réfrigérée)

**☑ Projet Installations sonneries, téléphonie et ascenseur : 13 818.00 euros**

La gestionnaire a recherché la meilleure solution pour financer cette démarche. Dans un premier temps un technicien avait laissé apparaître que cela aurait pu être pris en charge en direct par le Conseil Départemental. Puis il n'a pas été écarté que cela puisse l'être au titre du 1,83. Mais cette possibilité a été totalement écartée par un technicien de la délégation de Châteaubriant.

Mme la gestionnaire a enregistré ces éléments. Le même technicien de la délégation de Châteaubriant a déclaré qu'il était toutefois possible de constituer ce qui est défini au sein du Conseil départemental comme un dossier 30 000.

La gestionnaire a alors suivi cette recommandation et constitué au plus vite ce dossier pour le soumettre à l'avis de la commission spécifique du Conseil Départemental dont nous attendons la réponse. Le technicien de la délégation de Châteaubriant avait bon espoir que la solution de financement apparaisse dans cette procédure.

La démarche de la gestionnaire est de trouver les sources de financement parmi celles proposées par le Conseil Départemental de telle sorte de préserver ou réserver à d'autres besoins internes les fonds du collège.

OPC : 2000.00 Euros et ALO/projet : 11 818.00 Euros

vote : 18 pour 0 contre 0 abstention

**– QUESTIONS DIVERSES**

M. le Principal évoque qu'il a reçu une question au titre des questions diverses de la part des professeurs au sujet de l'absence de préau dans la cour.

C'est un point qui est évoqué depuis la construction du collège tiennent à souligner les professeurs.

Les parents d'élèves abondent et déplorent ce manque d'équipement.

Il est évoqué que ce problème – au-delà de celui que représente les toilettes et qui demeurent – a été signalé à plusieurs reprises dans les conseils de classes par les élèves et les parents.

Mme Régnier, représentante de la mairie précise, pour l'avoir constaté au niveau des écoles que cela représente un budget de l'ordre de 60 000.00 euros.

Le principal évoque que cela pourrait peut-être varier en fonction de la configuration des locaux ou structures déjà existantes.

M. Bouvais souligne que c'est un point à l'égard duquel la vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'éducation est très sensible.

Le principal répond que les élèves, les parents, la Vie Scolaire seraient eux aussi sensibles à pareille implantation d'une structure couverte sur la cour.

M. le Principal évoque par ailleurs pour information une démarche engagée auprès de la mairie en matière d'aménagements des accès piétonniers notamment ainsi que pour les cyclistes (rue de la rivière et carrefour rue de la mairie).

M. le principal tient à remercier le maire pour l'écoute attentive apportée avec les services. Les courriers adressés figureront en annexe du PV du CA pour info des membres.

**M. le Principal remercie les membres du conseil pour la qualité des échanges et clôt le conseil à 20h45**

Mmes King et Langlais, représentantes des parents d'élèves et co-présidentes de l'association des parents d'élèves qui participaient à leur dernier CA tiennent à faire part de leur émotion et grande satisfaction d'avoir pu partager autant de moments et situations dans le cadre de cette expérience. Elles soulignent le bon climat des dernières années et la qualité du travail produit par les équipes réitérant que les parents peuvent confier (cf 1<sup>er</sup> CA de l'année) avec confiance et sérénité leurs enfants au collège.

Le principal remercie Mmes King et Langlais pour leur engagement et investissement.

Mme Régnier, représentante de la mairie précise, fait part elle aussi de sa propre satisfaction sur l'évolution du collège.

20 div. | 528 é. IA | 14-juin-19  
 et 31 suppl. | **Prépa CA 2 juillet 2019**  
 soit 559 | Suite passage 19 à 20 divisions (décision juin)

DHG notifiée le 18/01/2019 : 542 HP + 21 HSA = 563 + 8 IMP  
 DHG notifiée le février 2019 : 542,90 HP + 20,10 HSA = 563 + 8 IMP  
 DHG corrigée en juin 2019 : 593 = 571,40 HP + 21,60 HSA + 8 IMP

Etablissement : Clg Le Haut Gesvres  
 0442418P  
 Treillières

Code	Discipline	Nbre de supports (profs)			Horaires hebdomadaires	Besoins globaux hp+hsa	Créations(s)	PSTG	BMP	CSR	Suppression(s)	CSD	TP	Decharges.	CPA	Observations	
L0201	Lettres classiques	1	18	10,5								7,5					
L0202	Lettres modernes	5	90	96					7,5				6				
L0421	Allemand	0	0	10				9									
L0422	Anglais	3	54	66				14					3,6				
L0426	Espagnol	2	36	38,5													
L0429	Italien																
L1000	Histoire-Géo.	4	72	67									3	4			
L1300	Maths	4	72	83				12					2				
L1400	Technologie	2	36	34									2,5				
L1500	Sc. Phys.	1	18	26				7,5									
L1600	SVT	2	36	38													
L1700	Edu musicale	1	18	21				3									
L1800	Arts plastiques	1	18	20				8					6				
L1900	EPS	3	57	78				20									
LXXX	GREC... non affecté...			5													
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>525</b>	<b>593</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73,5</b>	<b>7,5</b>	<b>0</b>	<b>7,5</b>	<b>23,1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		

SEGPA		Dotation HP	Dotation HSA
C0072	Instit SES	0,00	0,00
P3020	G. Const. Réa.	0,00	0,00
P7200	Biotechnologie	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ULIS		Dotation HP	Dotation HSA
G0145	Option D	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

TOTAL GENERAL		Dotation HP	Dotation HSA
		571,40	21,60
		<b>593,00</b>	

Par rapport à dotation initiale 542 HP et 21 HSA  
 Conversion 0,9 HSA en 0,9 HP  
 Ajustement validé IA 44 Février

Treillières, le 20 mai 2019

Yves NOEL  
Principal

**Objet :** Sécurité déplacements  
aux abords du (des) collège(s)

**MAIRIE DE TREILLIERES**  
à l'attention de M. le Maire  
**M. ROYER Alain**  
57 rue de la Mairie  
44119 TREILLIÈRES

YN/MAT/2018-2019

Monsieur le Maire,

10 rue Simone de Beauvoir  
44119 TREILLIERES

Téléphone  
02.28.07.92.92  
Fax  
02.28.07.92.93  
Mél  
ce.0442418P  
@ac-nantes.fr

Site web  
<http://hautgesvres-treillieres.loire-atlantique.educo.fr/>

Copie :

- M. Ouvrard, Maire de Grandchamp des Fontaines
- M. Bézier, Maire de Vigneux de Bretagne
- M. Lerat, Président de la CCEG
- M. Bouvais, conseiller départemental
- M. Ménard Conseiller départemental
- M. Masson, délégation CD44 de Châteaubriant
- Fédération parents d'élèves
- Mme Lemoine, directrice du collège privé
- Police Municipale

Lorsqu'il m'est apparu nécessaire de vous informer ou de vous solliciter pour des questions de sécurité liées aux déplacements aux abords du collège, je l'ai fait et ce, notamment à deux reprises : dans un premier courrier en date du 2 décembre 2016 puis dans un deuxième daté du 9 février 2018. Vous disposez très probablement encore de ces deux courriers dont certains ont amené à des réponses concrètes de votre part, ce dont il faut vous remercier.

Je me permets ainsi de revenir vers vous dans le même esprit pour aborder ce même sujet.

1- En lien avec une démarche menée par le Conseil départemental, relayée par M. Masson de la délégation de Châteaubriant, j'ai dans une première étape réalisé une petite enquête rapide sur le sujet : " Le vélo et les collégiens du Haut Gesvres". Quatre questions simples ont été posées à nos élèves pour juste recueillir des éléments et indications sur les comportements dans ce domaine.

L'ambition était modeste : réaliser une simple photo du collège par rapport à ce sujet de l'usage du vélo. Vous trouverez en pièce jointe l'affiche réalisée en interne, pour informer les élèves du résultat.

Ainsi, au-delà de la question de la distance entre le domicile et le collège qui est une question déterminante mais assez relative aussi selon les personnes et les contextes... – il y a en fait à considérer la distance selon la perception et la réalité de chacun – ...c'est surtout la question de la sécurité et des pistes cyclables qui est une des causes freinant l'utilisation du vélo pour venir au collège.

La météo n'est pas une cause majeure identifiée par les élèves.

Les élèves reconnaissent même, avec honnêteté, ne pas toujours avoir le "courage" cédant ainsi à la facilité d'autres moyens de transports. Le vélo pourrait cependant, dans différentes circonstances, être une solution de liberté : un aspect qui ne semble pas être perçu.

Le principal que je suis est désireux d'encourager les élèves à prendre leur vélo pour de multiples raisons, mais le principal que je suis ne souhaite pas initier ou encourager des comportements au risque d'exposer les élèves à des dangers sur la route en raison notamment des attitudes peu respectueuses des automobilistes qui ne prennent pas en considération le fait que la route est un espace qu'il faut savoir partager. La crainte d'accidents est de fait importante pour cette raison liée aux comportements mais aussi par rapport à la question des réseaux locaux de communication qui ne donnent pas suffisamment de place aux cyclistes dans des conditions satisfaisantes et sécurisées. Davantage de pistes cyclables et des axes protégés encourageraient probablement les usages du vélo chez les élèves pour ce qui nous concerne.

2- Par ailleurs (mais c'est lié), j'ai déjà évoqué la question aux abords immédiats de la rue de la rivière qui est régulièrement empruntée de façon surprenante (et dangereuse) par nos concitoyens, par vos administrés... : des automobilistes pressé(e)s la prennent comme un raccourci au mépris du code de la route (sens interdit) et de la présence de scolaires dans ce périmètre...

J'avais également signalé que l'éclairage public de cette rue (côte impair) est peu efficace pour différents motifs. Cet aspect de l'éclairage n'est pas pertinent à cette période de l'année (avril-octobre) au moment des mouvements d'élèves avant et après les cours, mais cela l'est davantage durant les mois de novembre à mars.

Au-delà de l'éclairage, dans cette même rue il y a aussi la question des trottoirs. Il n'y en a pas côté pair et les arbres mériteraient probablement d'être élagués car certaines branches menacent. L'aspect champêtre de cette rue est charmant mais ne pourrait-il intégrer des standards permettant aux élèves piétons de pouvoir la parcourir de façon plus sécurisée ?

Faut-il attendre un accident pour prendre la mesure de ces remarques ?

Le cheminement des piétons n'est de fait pas envisagé ou bien défini dans cette rue qui constitue un axe de passage important pour les élèves (des deux collèges) arrivant des arrêts de bus situés plus loin.

Cette rue de la rivière ne pourrait ainsi être reconsidérée ? ⇔ par rapport à son usage qui a évolué avec le temps et ce, de manière à intégrer :

- ↳ un trottoir côté pair sur toute sa longueur
- ↳ un éclairage plus efficace
- ↳ un réaménagement au niveau du dos d'âne
- ↳ une piste cyclable
- ↳ ...

3- Serait-il possible également, dans l'esprit et à l'instar de ce qui est fait dans des communes voisines (Sautron par exemple) de renforcer la signalétique évoquant le passage d'écoliers et collégiens ?

Il ne s'agit que de mon avis personnel, mais les "mannequins" à hauteur d'élèves à l'endroit de passages piétons sont assez évocateurs pour attirer l'attention des automobilistes et peut être, faire évoluer pour partie les comportements, au moins à certains endroits...

J'ai bien conscience que pareille problématique (avec plusieurs sujets) ne peut relever de votre seule responsabilité et c'est la raison pour laquelle j'adresse ce courrier à d'autres interlocuteurs susceptibles d'être intéressés par ces questions qui concernent nos élèves.

Au-delà des décisions qui peuvent déjà être prises par votre conseil municipal, c'est très certainement dans une perspective plus globale du territoire que la question des pistes cyclables doit être envisagée.

Dans l'attente de vos réponses et actions, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal

Y. NOËL

### **Pour rappel** Cf courrier du 9 février 2018

La question de la circulation aux abords du collège (7h45/8h05 notamment)

#### **Entre,**

- des voitures (quelques-unes) qui passent sur la voie réservée aux bus devant les gymnases (Marathon, Héraclès, Kyniska) pour ne pas passer sur les ralentisseurs de la rue Simone de Beauvoir,
- d'autres qui remontent de la rue Edmond Doré Grasilin qui est pourtant en sens interdit,
- d'autres, de parents qui déposent leur enfant juste devant le collège (devant les bus) alors qu'il y a une zone d'arrêt minute à 50 mètres,
- d'autres qui passent par la rue de la rivière qui n'est pas éclairée (ou peu) et avec un seul côté disposant d'un trottoir (quand nombreux sont les élèves des deux collèges à prendre ce chemin en venant de la rue de la mairie et de l'arrêt de bus rue de Rennes),
- des excès provocateurs de quelques jeunes en scooter ou en vélo (le vendredi soir surtout ou le week-end et c'est là un autre problème) mais qui ne sont finalement pas plus marquants que les comportements d'adultes,

↳ **la circulation aux abords de la rue Simone de Beauvoir est souvent assez surprenante...**

Aussi, sans qu'il s'agisse d'être dans du répressif, il conviendrait parfois d'amener nos contemporains à adopter un comportement plus respectueux des règles aux abords d'établissements scolaires (avec plus d'un millier de collégiens).

Treillières, le 28 juin 2019

MAIRIE DE TREILLIERES  
à l'attention de M. le Maire  
M. ROYER Alain  
57 rue de la Mairie  
44119 TREILLIÈRES

Yves NOEL  
Principal

**Objet :** Suite rendez-vous 25 juin échanges rue de la rivière

YN/MAT/2018-2019

Monsieur le Maire,

10 rue Simone de Beauvoir  
44119 TREILLIERES

Téléphone  
02.28.07.92.92  
Fax  
02.28.07.92.93  
Mél  
ce.0442418P  
@ac-nantes.fr

Site web  
<http://hautgesvres-treillieres.loire-atlantique.edu.fr/>

Je tiens à vous remercier pour l'attention aux problèmes que j'ai essayé de mettre en évidence dans mon précédent courrier en date du 20 mai.

Vous m'avez proposé un rendez-vous le 25 juin dernier avec l'un de vos adjoints et des techniciens du service urbanisme dont le regard de spécialistes sur ces questions est très attentif.

Je tiens à vous remercier et les uns et les autres pour l'intérêt et la prise en compte des points évoqués.

Dans le prolongement de nos échanges, je souhaite revenir sur des options envisagées.

Au fil de nos réflexions, il a été posé comme possible orientation de "sanctuariser" la partie de la rue de la rivière qui fait la jonction entre le parking jouxtant le collège et la placette du lotissement de la rue de la rivière : partie de la rue qui est parallèle au petit terrain de basket-foot.

C'est une piste intéressante, mais il me semble que cette solution est trop radicale et constitue une fausse bonne idée.

Je persiste à penser que la solution, également évoquée, de condamner seulement la partie basse de la rue de la rivière qui descend vers la rue Simone de Beauvoir serait plus efficace. Cette option permet à mon sens d'éviter que des automobilistes empruntent ce tronçon depuis le haut de la rivière comme un raccourci comme cela est le cas dans la configuration actuelle pour accéder aux gymnases notamment.

En condamnant plus haut la rue de la rivière, comme vous semblez l'envisager, cela va constituer une nuisance notable pour les personnels du collège d'une part, pour quelques livreurs du collège d'autre part **et aussi** pour les nouveaux riverains de la rue Jean-Paul Sartre (dans la perspective de l'intention de rejoindre l'axe vers Nantes).

A d'autres moments, le fait que la sortie par la rue de la rivière ne soit plus possible, cela va redensifier la circulation vers la rue Simone de Beauvoir où sont les bus et vers la rue du Général De Gaulle. Cela va aussi inévitablement renforcer le réflexe déjà existant pour certains d'aller prendre – et au mépris du sens de circulation – la rue Edmond Doré-Graslin qui n'est pas calibrée en conséquence. Autour du bas de la rue Simone de Beauvoir où passent beaucoup d'élèves cela risque d'être accidentogène avec une concentration accrue de bus, voitures, deux roues et surtout piétons.

↳ Contraindre les familles qui déposent leur enfant de ne pas repartir par la rue Edmond Doré-Graslin constituera une source de réflexion sur l'opportunité de venir jusqu'à cette zone... ⇨ Aussi faut-il encourager par la signalétique (+ à notre petit niveau par notre communication interne vers les familles) à amener les parents à déposer leur enfant au niveau de la rue de la mairie, au niveau même de la mairie sans s'engager dans la zone scolaire. Une dépose minute à l'entrée de la rue du Général De Gaulle serait une piste intéressante me semble-t-il...

Le simple fait dans un premier temps de condamner le bas de la rue de la rivière (en posant deux blocs de pierre) serait de mon point de vue suffisant (et... peu coûteux) de telle sorte que nous puissions en tirer des enseignements au bout d'une période d'essai à la rentrée.

Il demeure par ailleurs qu'il est souhaitable de faire évoluer, comme vous l'avez défini, l'éclairage de la rue de la rivière, et d'aménager sommairement – à défaut de trottoir traditionnel surélevé – le trottoir actuel le long du talus côté pair pour éviter le stationnement qui gêne la circulation des piétons. Il a été évoqué de mettre des petits poteaux en bois au caractère campagnard qui correspond bien à cette rue.

Il convient aussi côté impair de maîtriser la végétation pour rendre plus opérant encore l'éclairage quand vous aurez pu faire changer les luminaires et permettre qu'ils soient moins espacés comme évoqué également.

En laissant "empruntable" aux véhicules la portion de la rue de la rivière qui est parallèle au petit terrain de sport - ce qui est donc de mon point de vue nécessaire - il faudrait juste envisager d'en réduire la largeur avec simplement – dans le prolongement de ce que vous pensez faire plus haut côté pair vers la rue de la mairie – des poteaux en bois qui matérialiseraient un cheminement piétonnier, "protégeant" ainsi les piétons.

Enfin, merci de veiller à renforcer la signalétique au carrefour rue de la rivière – rue de la mairie – chemin de la belle étoile pour bien accentuer l'espace de passage des piétons.

↳ Marquage au sol + Panneaux et même, si je conviens du caractère naïf... (je réitère donc) ma suggestion ⇒ serait-il ainsi possible, dans l'esprit et à l'instar de ce qui est fait dans des communes voisines (Sautron par exemple) de renforcer la signalétique évoquant le passage d'écoliers et collégiens ? ⇒ Il ne s'agit que de mon avis personnel, mais les "mannequins" à hauteur d'élèves à l'endroit de passages piétons sont assez évocateurs pour attirer l'attention des automobilistes et peut être, faire évoluer pour partie les comportements, au moins à certains endroits...

Une autre possibilité pour l'ensemble des riverains de la rue Jean-Paul Sartre serait de rouvrir l'accès à la rue de la diligence. Le caractère privé de cette rue est probablement appréciable pour les résidents, mais vivre en ville suppose de faire des concessions pour partager l'espace dans une notion de vivre ensemble qui va au-delà des intérêts strictement individuels. Cette rue a-t-elle fondamentalement vocation à être privative (et en vertu de quelle disposition ?).

Dans l'attente de vos réponses et actions, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal

Y. NOËL